



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOACHIM

## AVIS PUBLIC

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 440-2023 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-95 VISANT À MODIFIER LES NORMES APPLICABLES AUX RÉSIDENCES DE TOURISME ET À L'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE DANS LES RÉSIDENCES PRINCIPALES ET SECONDAIRES**

**AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ :**

**AVIS PUBLIC** est donné par le soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité :

**Adoption du règlement numéro 440-2023 amendant le règlement de zonage numéro 235-95 visant à modifier les normes applicables aux résidences de tourisme et à l'hébergement touristique dans les résidences principales et secondaires**

Le Conseil municipal a procédé à l'adoption, lors de la séance ordinaire du 3 avril 2023, d'un règlement portant le numéro 440-2023 visant à modifier les normes applicables aux résidences de tourisme et à l'hébergement touristique dans les résidences principales et secondaires.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance la suite du présent avis. Ce règlement entrera en force et en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Saint-Joachim, ce 2<sup>e</sup> du mois de mai 2023.

Hugues Jacob

Directeur général / greffier-trésorier

---

### Certificat de publication

Je, Hugues Jacob, Directeur général / Greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Joachim, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public aux endroits visés par le règlement 433-2022 en date du 2 mai 2023.

En foi de quoi je donne ce certificat ce 2<sup>e</sup> jour du mois de mai 2023.

Hugues Jacob

Directeur général / Greffier-trésorier